



NATURA 2000 - SITE FR 7200724 « L'ADOUR » COMPTE-RENDU DU COMITE DE PILOTAGE DU 03/07/2009

ACCUEIL DES PARTICIPANTS

▪ Personnes présentes

INSTITUTION ADOUR : Yves LAHOUN, Conseiller général, Maire de Pouillon et Président du Comité de pilotage, CUENDE François-Xavier, DANIEL Gwennaëlle, GENNARI Patrick, PERROT Anne.

COMITE DE PILOTAGE :

BARRACOU David, Migradour
BETBEDER Francis, Mairie de Ste Marie de Gosse, Marenne Adour Côte-Sud (MACS), SIBVA
BORDESSOULLES Anne, Groupement de Défense Sanitaire Aquacole (GDSA) Aquitaine
BOURANDY Patrick, Direction Départementale Jeunesse et des Sports (DDJS) des Landes
BRODIEZ Ghislaine, DIREN Aquitaine
BUSSIRON Jean-Yves, Mairie de Guiche
CASTETS Jérôme, Fédération Départementale des Chasseurs (FDC) des Landes
CINGAL Georges, Société pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest
COLLET Vincent, Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) des Landes
DARDY Christine, Mairie de St Martin de Seignanx
DARRIGOL Jean-Marie, Mairie de Lahonce
DAUBAGNA Georges, Mairie d'Anglet, Communauté d'Agglomération (CA) Bayonne-Anglet-Biarritz
DINCLAUX Danièle, Mairie d'Onard
DUBAQUIER Jean-Pierre, Mairie de Cazères-sur-l'Adour
DUBIS Jean-Marc, Mairie de Tercis-les-bains
DUFORT Jean-Michel, Mairie de Téthieu
DUHAZE Benoit, Conservatoire Régional des Espaces Naturels Aquitaine (CREN)
DUPAU Pierre, Mairie de St Vincent de Paul
DUROURE Bernard, Comité régional de Canoë Kayak
FIACON René, Syndicat des sylviculteurs du Sud-Ouest
FRIEDLING Juliette, Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture (DDEA) des Pyrénées Atlantiques
GAILLARDON Fabien, Syndicat intercommunal de protection des berges de l'Adour maritime et de ses affluents (SIPBAMA)
GENSOUS Claude, Mairie de Gouts
LABARBE, Mairie de Bordères-et-Lamensans
LABAT Laurent, Mairie d'Audon
LAHOUN Yves, Conseiller général du canton de Pouillon, Président du Comité de pilotage
LALANNE Jean-Jacques, Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS)
LASSABE Jean-Elie, Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA)
LAUGA Bernard, Mairie de Dax
MAHAUT Dominique, Comité Local des Pêches maritimes et des élevages marins (CLPMEM) de Bayonne et Comité Régional des Pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM) d'Aquitaine
MALLET Philippe, DDEA des Landes
PAGET-BLANC Jean-Marie, Total Infrastructures Gaz France (TIGF)
PAILLAUGUE Christian, Mairie de Mouguerre
PECOUT Pierre, Union Nationale des Industries de Carrières et Matériaux (UNICEM)
PETRISSANS Jean-Claude, Mairie de St Jean de Marsacq

POPOVSKY Josiane, Institut des Milieux Aquatiques (IMA)
RENARD Vincent, Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FDPPMA) des Landes
RYCKBOSCH Guillaume, Conseil Général des Pyrénées Atlantiques
TAROZZI Gilbert, Préfecture des Landes
THOUY Julie, CA du Grand Dax
TOUYA Christian, Mairie de Saubusse

▪ **Personnes excusées**

BOUYRIE Hervé, Comité Départemental du Tourisme (CDT) des Landes
CARRINCAZEAUX Claude, Mairie de Laurède
CAZADIEU André, Mairie de Cauna
DARRE Pierre, Centre Jean Rostand
DEKKERS Hubert, SEPANSO Pays Basque
DUFU Jean-Pierre, Pays Adour Landes Océanes
DE LA SALLE Xavier, Mairie de Josse
GAUDIN Philippe, Unité de recherches en Hydrobiologie de St-Pée-sur-Nivelle de l'INRA
KERROUCHE Eric, Communauté de Communes Marenne Adour Côte-Sud (MACS)
LATOIR Pierre, Mairie de Saint Barthelemy
MASSON Angélique, Agence de l'Eau Adour Garonne
MAYSONNAVE Jacques, FDPPMA des Pyrénées-Atlantiques
MICHEL Danièle, Mairie de St-Paul-Les-Dax
PEBOSCQ Christian, Fédération Départementale des Chasseurs des Pyrénées-Atlantiques
ROUSSET Alain, Conseil Régional d'Aquitaine
SANCHEZ Florence, Laboratoire Ressource Halieutique d'Aquitaine IFREMER

▪ **Pièce jointe**

- Diaporama de l'Institution Adour

▪ **Ordre du jour de la séance**

- 1/ Le lancement de la démarche sur le site
 - ✓ Rappels : Le site Natura 2000 « l'Adour »
 - ✓ La démarche d'élaboration du Document d'objectifs (Docob)
- 2/ Les différentes phases du Docob
 - ✓ Le diagnostic
 - ✓ Les orientations de gestion
 - ✓ La contractualisation : Charte Natura 2000 et Contrats
- 3/ Les modalités de la concertation
 - ✓ Un bureau de suivi
 - ✓ Le règlement intérieur du Copil
 - ✓ L'information du public

➤ M. DUFORT, Maire de Téthieu, accueille les participants. Il présente sa commune au regard de l'Adour : 786ha sont en zone inondables, pour moitié en terres agricoles et pour moitié en forêt dont la chênaie. La commune s'est donc dotée d'un Plan de Prévention du Risque d'Inondation (PPRI). Il faut souvent traverser l'Adour pour se rendre dans les communes voisines. Très intéressé par Natura 2000, M. le Maire a notamment travaillé dès 1992 sur l'Opération Groupée d'Aménagement Foncier (OGAF).

M. LAHOUN, Président du Comité de pilotage, ouvre le Comité de Pilotage (Copil).

Il prend en compte que la commune de Téthieu est touchée par deux sites Natura 2000 et que l'on pourra ainsi valoriser l'expérience de M. le Maire.

Il rappelle qu'il s'agit du Deuxième Comité de pilotage du site, le premier s'étant tenu le 21 janvier 2009. Depuis, le Copil a intégré 5 nouveaux membres :

- la Communauté de communes du Pays d'Orthe,
- la Communauté de communes du Pays de Bidache,
- le Groupement de Défense Sanitaire Aquacole Aquitaine,
- le Centre Permanent d'Initiative pour l'Environnement de Seignanx,
- le Comité Régional de Canoe Kayak.

L'arrêté préfectoral de désignation des membres du Copil a été modifié en ce sens le 29 juin 2009 et notifié aux intéressés.

Il précise par ailleurs que la Convention cadre fixant les modalités d'élaboration du Docob entre l'Etat et l'Institution Adour a été signée le 9 juin 2009 et qu'une chargée de mission, Gwennaëlle DANIEL, a été recrutée pour l'élaboration du Document d'objectifs. Ce Copil marque donc le début du travail concret de l'élaboration du Docob au niveau local, après les nécessaires premières phases administratives.

Il ajoute que la durée de l'élaboration de ce Docob qui avait été proposé au Copil du 21 janvier 2009 sera probablement allongée d'environ 4 à 6 mois, en raison des travaux sur le site suite à la tempête Klaus. Puis il laisse la parole à Mlle DANIEL.

LE LANCEMENT DE LA DEMARCHE SUR LE SITE

▪ Rappel : le site « l'Adour »

➤ Mlle DANIEL présente rapidement la démarche Natura 2000 en France qui repose sur la mise en œuvre de deux Directives européennes ; pour le site, seule la Directive « Habitats » du 21 mai 1992 s'applique. Son objectif est de promouvoir la conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaires, dans le respect des exigences économiques, sociales et culturelles.

Sur le site « L'Adour », ces espèces sont :

- un mammifère : le Vison d'Europe,
- une plante : l'Angélique des estuaires,
- des poissons, pour la plupart migrateurs : Alose feinte, Grande Alose, Lamproie de rivière, Lamproie de Planer, Lamproie marine, Saumon Atlantique et Toxostome (« la Sofie »)

Par ailleurs, l'anguille est présente sur le site et sera prise en compte au même titre qu'une espèce d'intérêt communautaire, en raison de l'importance du site pour cette espèce d'intérêt majeur.

Mlle DANIEL rappelle la localisation du site et l'emprise de la zone Natura 2000 (2100 ha) sur le fleuve : lit mineur mais aussi par endroit les divagations du lit moyen : bras morts, saligues de Bordères, ripisylves, ...

Elle explique les différents types de périmètres du Docob :

- le périmètre provisoire établi au 100 000ème pour le classement du site,
- le périmètre d'étude qui élargit le périmètre initial au 25 000ème pour effectuer le diagnostic,
- le périmètre définitif au 25 000ème, qui ajuste le périmètre initial en fonction du diagnostic.

▪ Rappel : la démarche d'élaboration du Docob

Mlle DANIEL présente la mise en œuvre de Natura 2000 au niveau de chaque site. Il existe :

- un dispositif réglementaire : l'évaluation d'incidence qui concerne les opérations nouvelles susceptibles d'affecter le site, qu'elles se situent dans le périmètre ou hors du périmètre.
- un dispositif de gestion : le Document d'Objectifs. Celui-ci doit être le fruit de la concertation et doit traduire de manière concrète le niveau des engagements des acteurs sur le site.

Elle montre un schéma synthétique des différentes phases successives de l'élaboration du Docob : inventaires et analyse, hiérarchisation des enjeux et définition des objectifs de développement durable, propositions d'actions pour atteindre ces objectifs.

Chaque grande phase sera validée en Comité de pilotage.

Avant de passer la parole à M. François-Xavier CUENDE, M. LAHOUN propose aux membres du Copil de poser leurs questions sur cette première partie.

➤ M. DAUBAGNA, Adjoint au Maire d'Anglet, souligne que l'estuaire est le parent pauvre de la problématique Natura 2000, ce qui est également constaté dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE). En effet il existe une incohérence entre l'objectif de restauration des eaux estuariennes pour 2021 et l'objectif de restauration des eaux littorales pour 2015.

Il faudra donc se fixer 2015 comme objectif commun. De plus, le GIP littoral met en place un plan de développement durable du littoral aquitain alors que l'estuaire, pourtant concerné, n'est pas pris en compte.

Il propose un site intéressant : Izadia sur la commune d'Anglet, qui devrait être intégré au périmètre Natura 2000. Une convention est en cours avec le Conservatoire Botanique Sud-Atlantique pour y suivre les espèces d'intérêt communautaire, national et local. Une autre convention est en cours de préparation avec l'Université de Pau et des Pays de l'Adour pour la qualité de l'eau et les poissons migrateurs.

➤ M. DUHAZE, chargé d'étude au CREN Aquitaine rappelle que le CREN a une mission d'assistance à l'opérateur pour la prise en compte du Vison d'Europe. Dans l'ajustement du périmètre, il faudra prendre en compte non seulement les habitats d'intérêt communautaire, mais aussi les habitats d'espèces, donc du Vison d'Europe.

Il demande si les travaux prévus par l'Institution Adour sur les digues et les embâcles dus à la tempête ont occasionné une étude d'incidence sur les habitats, dont ceux du Vison d'Europe.

➤ Mlle DANIEL répond que l'Institution Adour a interrogé le Service de la Police de l'Eau de la DDEA des Landes sur ce point, et qu'une Déclaration d'Intérêt Général a été demandée. D'après les conclusions de la réponse des services de l'Etat, les travaux sont possibles sous réserves de certaines préconisations.

➤ M. BETBEDER, Maire de Ste Marie de Gosse dit que le Vison d'Europe est présent sur sa commune mais pas directement sur les berges ou à proximité de l'eau.

➤ M. CINGAL, Président de la SEPANSO Landes, se félicite de la prise en compte de l'anguille, mais il s'étonne que le Balbuzard pêcheur ne soit pas cité dans la liste. Il est pourtant présent du côté de Cazères et Bordères.

➤ Mlle DANIEL indique que le site est classé en rapport à la Directive « Habitats », et non à la Directive « Oiseaux » mais que si les inventaires trouvent des espèces d'intérêt patrimonial, elles seront prises en compte.

➤ M. CINGAL affirme que dans le cadre de l'élaboration du Docob il faut mener de front les approches « Habitats » et « Oiseaux ».

➤ M. DUBIS, Maire de Tercis-les-Bains apporte une précision sur le périmètre : si l'on y inclut les bras morts, il faudra aussi y inclure les épis, et donc s'attaquer au problème de la jussie.

M. LAHOUN passe la parole à M. François-Xavier CUENDE, responsable de la cellule « Espaces et Milieux » à l'Institution Adour, qui présente un diaporama sur les poissons de l'Adour.

PRESENTATION CONSACREE AUX POISSONS

Le site « L'Adour » est classé, entre autres, pour une série de poissons, dont la plupart sont des poissons migrateurs amphihalins¹ :

- poissons migrateurs amphihalins : alose feinte (*Alosa fallax*), grande alose (*Alosa alosa*), lamproie marine (*Petromyzon marinus*), lamproie de rivière (*Lampetra fluviatilis*), saumon atlantique (*Salmo salar*) ;

- poissons non migrateurs : lamproie de Planer (*Lampetra planeri*), toxostome ou sophie (*Chondrostoma toxostoma*)

L'anguille européenne (*Anguilla anguilla*) ne fait pas partie des espèces portées dans les annexes de la directives « Habitats ». Toutefois, il est proposé au comité de pilotage de la prendre en compte dans l'élaboration du Docob du site « L'Adour », en particulier pour les raisons suivantes :

- elle est présente dans le périmètre du site ;
- l'état de cette espèce est jugé alarmant au niveau européen et la communauté scientifique s'accorde à considérer que le stock d'anguille se situe en dehors de ses limites de sécurité biologique ;
- un règlement du conseil de l'Union Européenne pour une restauration de l'anguille² impose à chaque État-membre l'élaboration d'un plan de gestion de l'anguille. La France a élaboré un plan national de gestion de l'anguille, avec des déclinaisons par bassin (dont un volet local Adour) ;
- prendre en compte l'anguille dans le Docob permettra de contribuer à la sauvegarde de cette espèce, notamment par la préservation et la gestion de ces habitats.

Le cycle biologique de ces différents poissons migrateurs comprend une partie de vie dans les eaux continentales et une autre dans les eaux marines :

- l'alose feinte, la grande alose, la lamproie marine, la lamproie de rivière et le saumon atlantique se reproduisent dans les eaux continentales et ont leur croissance principale dans les eaux marines ;

- c'est l'inverse pour l'anguille, qui se reproduit en mer et a sa croissance principale dans les eaux continentales.

Ces espèces migrent dans l'Adour à des périodes différentes de l'année :

- montaison en automne et hiver pour l'anguille (sous sa forme civelle) et en été (sous sa forme anguille jaune), et dévalaison à l'automne et en hiver (pour l'anguille argentée qui retourne vers la mer) ;

- montaison des géniteurs au printemps et en été pour les aloses, et dévalaison des juvéniles vers la mer surtout en fin d'été et automne ;

- montaison au printemps pour les lamproies adultes, et dévalaison en hiver pour les juvéniles ;

- montaison de la fin de l'hiver au début de l'automne pour le saumon adulte, et dévalaison des juvéniles au printemps.

Pour les espèces amphihalines qui se reproduisent dans le périmètre du site « L'Adour » (alose feinte, grande alose, lamproie marine, lamproie de rivière), la reproduction a lieu principalement en fin de printemps et début d'été.

Le diagnostic établi sur ces différentes espèces dans le cadre de l'élaboration du plan de gestion des poissons migrateurs du bassin de l'Adour et des cours d'eau côtiers pour la période 2008-2012 tend à montrer que leur situation globale dans le bassin est passable (saumon, lamproie marine),

¹ Le terme « amphihalin » désigne une espèce qui peut se déplacer et survivre à la fois en eau douce et en eau de mer. Les poissons migrateurs amphihalins vivent alternativement en eau douce et en eau de mer pour se développer et se reproduire.

² Règlement (CE) No 1100/2007 du Conseil, du 18 septembre 2007, instituant des mesures de reconstitution du stock d'anguilles européennes.

préoccupante (grande alose), voire très préoccupante (anguille). Pour deux espèces (alose feinte, lamproie de rivière), les éléments de connaissance disponibles à ce jour sont trop parcellaires pour permettre un diagnostic fiable.

Il ressort également de ce diagnostic que l'influence des milieux de vie (habitats) est très forte dans la dynamique des poissons migrateurs et que, le plus souvent, l'influence des habitats est plus grande que celle de la pêche exercée sur ces espèces.

Les habitats fournissent aux poissons (migrateurs ou pas) des lieux d'abri, de reproduction, d'éclosion, de croissance, selon leurs cycles biologiques. Pour que les poissons en bénéficient pleinement, ces habitats doivent être disponibles, accessibles et fonctionnels. Or, ces habitats subissent des pressions du fait des différentes activités humaines qui s'exercent soit directement sur ces milieux aquatiques, soit, plus largement, dans le bassin versant (urbanisme, agriculture, industrie, pêche, loisirs aquatiques, etc.) : elles rendent ces habitats moins disponibles, plus difficilement accessibles, moins fonctionnels. La bonne gestion de ces espèces et leur préservation passe donc par la prise en compte et la gestion des influences de ces activités sur ces habitats.

La démarche Natura 2000 permet d'agir dans le sens d'une préservation de ces espèces par la préservation de leurs habitats. Le comité de pilotage, par sa composition, reflète la diversité des activités humaines s'exerçant dans le périmètre et sa zone d'influence ; il est donc l'instance propice à une approche concertée de la gestion.

Il conviendra néanmoins d'assurer la coordination et la complémentarité entre la démarche Natura 2000 et les autres démarches portant sur :

- la gestion de ces espèces : plan de gestion des poissons migrateurs, plan spécifique de gestion de l'anguille ;
- la gestion de l'espace rivière : programmes d'intervention des syndicats de rivières, etc. ;
- la gestion intégrée de l'eau, des milieux aquatiques et de leurs usages : schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), etc.

L'Institution Adour, structure porteuse de plusieurs de ces démarches, s'attachera tout particulièrement à cette complémentarité. La complémentarité pourra également être assurée par certains membres du comité de pilotage Natura 2000 qui sont également membres des autres structures de concertation (comité de gestion des poissons migrateurs, commissions locales de l'eau élaborant les SAGE, etc.).

M. LAHOUN propose une discussion sur cette présentation.

▪ Alose

➤ M. CINGAL : Le diagnostic sur les poissons migrateurs fait ressortir des interrogations sur l'état de la population de grande alose ; la chute d'abondance de l'alose constatée dans des bassins proches (Garonne, Dordogne) devrait conduire à penser que ce n'est plus des interrogations mais une certitude de mauvais état même dans l'Adour.

➤ M. CUENDE répond sur ce point : le tableau résumant le diagnostic laisse apparaître des points d'interrogation parce que le groupe d'experts qui a établi le diagnostic a estimé ne pas disposer des éléments suffisants pour le dire avec certitude. Toutefois, la case d'état a bien été portée en rouge, ce qui signifie que, malgré le manque de certitude, l'avis global des experts est quand même celui d'une situation préoccupante.

➤ M. MAHAUT du Comité Local et Régional des Pêches Maritimes souligne que parmi les certitudes auxquelles il est possible de se référer, il y a l'effondrement de la population d'alose quelques années après la destruction de la principale frayère de cette espèce à Toulouzette, suite à des recalibrages de l'Adour et à de l'extraction de granulats.

➤ Face à l'inquiétude soulevée à ce sujet par M. BETBEDER, Mlle DANIEL précise que les principales zones de frayères d'alose sur l'Adour (Saint-Maurice, Toulourette, Onard) sont incluses dans le périmètre du site Natura 2000 « L'Adour ».

▪ Silure

➤ M. DUFORT se pose la question de l'incidence de la présence du silure sur les autres espèces de poissons.

➤ M. CUENDE répond qu'il ne semble pas y avoir d'éléments de connaissance suffisants, à ce jour, pour avancer des affirmations sur ce point.

➤ M. MAHAUT indique que la prédation des silures sur d'autres espèces, comme certains poissons migrateurs, peut se voir renforcée lorsque les poissons migrateurs se retrouvent bloqués dans leur migration par des obstacles en travers de la rivière (barrages, seuils, etc.).

➤ M. CINGAL dit que pour en savoir plus sur le niveau de prédation des silures, des études pourraient être engagées, par exemple avec l'analyse de contenus stomacaux des silures.

➤ M. DAUBAGNA souhaite que le silure ne soit pas être pointé du doigt comme un bouc émissaire en oubliant que la dégradation de la qualité des eaux et des milieux aquatiques a un impact beaucoup plus fort sur l'abondance des espèces.

▪ Anguille

➤ M. MAHAUT explique que le règlement européen du 18 septembre 2007 pour la sauvegarde de l'anguille est très orienté sur la réduction forte de la pêche ; ceci est le reflet des discussions qui ont présidé à l'élaboration de ce texte et à l'influence des différents groupes de pression représentant les activités autres que la pêche.

Or, si rien n'est fait pour réduire très fortement les sources les plus importantes de mortalité de l'anguille (destruction de ses habitats continentaux, mortalités induites par les centrales hydroélectriques sur les anguilles argentées dans leur dévalaison, etc.), le résultat sera catastrophique : l'anguille finira par disparaître, et les pêcheurs aussi.

L'anguille et les pêcheurs font pourtant partie du patrimoine du bassin de l'Adour.

➤ M. CUENDE précise que l'orientation du règlement vers la réduction de la pêche est indéniable, et la gestion de la pêche des poissons migrateurs n'est pas du ressort du comité de pilotage du site « L'Adour » (elle ressort du comité de gestion des poissons migrateurs).

Cependant, la démarche Natura 2000 permet d'agir sur ses habitats continentaux. Ce sera le cas avec le Docob du site « L'Adour », ainsi que les Docob des sites « Vallée de l'Adour » et « Barthes de l'Adour » avec lesquels des collaborations seront développées.

➤ M. MAHAUT explique que l'article 7 du règlement européen du 18 septembre 2007 détaille les mesures de repeuplement.

➤ Mme BORDESSOULES du GDSA se demande si ces transferts de poissons vivants au sein d'un bassin ou entre bassins pourraient poser des soucis sanitaires par rapport aux zones qui ont mené des démarches pour obtenir l'agrément européen en tant que zones indemnes de maladies infectieuses pour les poissons.

➤ M. CUENDE répond qu'il ne faut pas avoir trop d'inquiétudes à ce sujet : d'une part, le règlement européen ne contient pas de dispositions allant à l'encontre d'autres dispositions communautaires relatives à ces aspects sanitaires et, d'autre part, le plan national français de gestion de

l'anguille, élaboré pour répondre aux obligations nées de ce règlement européen, met un accent particulier sur le bon état sanitaire des individus destinés au repeuplement à diverses phases (capture, transport, stabulation, relâcher).

M. LAHOUN passe la parole à Mlle DANIEL, sur la démarche d'élaboration du Docob.

LES DIFFERENTES PHASES DU DOCOB

- **Le diagnostic**

- Mlle DANIEL explique que l'élaboration du Docob passe par un état des lieux du territoire :
 - dans sa composante écologique : inventaires naturalistes ;
 - dans sa composante socio-économique : recensement des activités humaines sur le site.

En ce qui concerne les activités humaines et économiques, il s'agit de récolter le maximum de données auprès des organismes et des partenaires, notamment auprès des membres du Copil. La synthèse de ces données pourra être complétée par des entretiens et des groupes de travail.

En ce qui concerne la cartographie des habitats et des espèces, l'opérateur fait appel à un prestataire extérieur, qui devra répondre à un cahier des charges précis issu du cahier des charges de la DIREN. L'appel d'offre est lancé et se termine le 20 juillet.

L'état des lieux sera validé lors du prochain Comité de Pilotage.

- **La définition des enjeux et des orientations de gestion**

C'est à partir du diagnostic issu de ces inventaires que seront définis les enjeux sur le site au travers de groupes de travail qui seront mis en place à la fin de l'année 2009. Ces groupes de travail pourront être thématiques et/ou géographiques.

La synthèse des décisions prises par ces groupes de travail sera présentée et validée lors du Comité de pilotage suivant.

- **Les mesures de gestion : la contractualisation**

Les objectifs de gestion permettent de mettre en place un plan d'action. Il faut rappeler que sur un site Natura 2000, les propriétaires et ayant droits choisissent ou pas de s'impliquer dans la démarche, c'est-à-dire de contractualiser, et choisissent aussi leur niveau d'engagement : Charte ou contrat.

La Charte Natura 2000 est moins contraignante qu'un Contrat mais ce n'est pas un simple rappel de la réglementation. Elle n'est pas rémunérée mais elle donne droit à certains avantages fiscaux comme l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB).

LA CONCERTATION SUR LE SITE

- **La proposition d'un bureau du Copil**

M. LAHOUN propose de mettre en place un bureau du Comité de pilotage sur le site.

- Mlle DANIEL présente l'organisation du bureau ; il s'agit d'un groupe de travail restreint :
 - qui puisse se réunir plus souvent que le Comité de pilotage pour suivre l'élaboration du Docob,
 - qui fasse le relais entre l'opérateur et les souhaits du Copil,
 - qui suive les groupes de travail.

C'est un organe non décisionnel qui représente au mieux les différentes « familles » du Copil et dont la composition pourra évoluer au cours de la démarche.

M. LAHOUN propose une discussion autour de la proposition de bureau.

- Plusieurs membres du Comité de pilotage demandent à faire partie de ce bureau :
 - l'association Barthes Nature
 - le Comité régional de canoë kayak
 - la SEPANSO Landes
 - la DDEA des Landes
 - la DDEA des Pyrénées Atlantiques
 - le CREN Aquitaine
 - la Fédération départementale des Chasseurs des Pyrénées Atlantiques
 - le GDSA Aquitaine
 - le Syndicat des sylviculteurs du sud ouest
 - l'UNICEM

En attente de réponse de plusieurs collectivités et représentant des usagers, la composition du bureau sera envoyée prochainement aux membres du Copil.

- **La proposition d'un règlement intérieur du Copil**

- Mlle DANIEL présente une proposition de règlement intérieur afin de pouvoir formaliser les actes tels que les votes et les délibérations du Copil.

Il est opposé par le Copil que la fixation d'un quorum risque d'invalider beaucoup de réunions. De plus, les personnes présentes peuvent ainsi être pénalisées si le quorum n'est pas atteint.

- M. TAROZZI indique qu'une circulaire est en cours de préparation sur le sujet. Dans l'immédiat, il vaut mieux attendre d'avoir ces précisions, avant de fixer ce point du règlement intérieur.

- **L'information du public**

- Enfin Mlle DANIEL expose les différentes réunions et outils d'information qui pourront être mis en place dans le cadre de l'information du public et de la concertation :
 - des points d'information « Qu'est-ce-que Natura 2000 ? »,
 - des points d'information « Résultat de l'étude » (analyse de l'existant et groupes de travail),
 - des points d'information « Mesures de gestion proposées » (contrat et charte Natura 2000),
 - une plaquette Natura 2000,
 - des classeurs d'information à mettre à disposition dans les mairies,
 - des articles dans les journaux locaux,
 - le site Internet de l'Institution Adour

M. LAHOUN propose de conclure cette séance en remerciant encore les membres pour leur présence et leur participation.